

Fiche récapitulative sur la nouvelle loi sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO)

Entrée en vigueur : 1.1.2020, pour toutes informations plus détaillées (www.onec.ch) ou site RNJT (www.ne.ch/rnjt).

Obligation de déclarer : médecins et institutions qui diagnostiquent et/ou traitent des maladies oncologiques.

Tumeurs soumises à déclaration (code ICD-10), [annexe 1 OEMO](#):

- **C00 - C97** : tous les cancers invasifs **y compris les basaliomes pour les cantons NE et JU**.
- **D00 - D09** : tous les carcinomes in situ et les dysplasies de haut grade.
- **D37 - D48** : toutes les tumeurs à comportement incertain sauf les MGUS.
- Tumeurs bénignes : méninges (**D32**), système nerveux central (**D33**), adénomes hypophysaires (**D35.2**) **pour les cantons NE et JU les tumeurs bénignes du côlon-rectum (D12) et du sein (D24)**.
- Patient de < 20 ans: aplasie médullaire (**D61**) et autres maladies du tissu lymphoréticulaire (**D76**) et tumeurs bénignes des glandes endocrines (**D35**).

Information au patient : le médecin qui annonce le diagnostic informe le patient oralement et par écrit (via brochure) que ses données seront transmises au registre et qu'il a le droit de s'opposer à l'enregistrement de celles-ci. (commander gratuitement brochure en F, D, I, A ainsi que téléchargement d'autres langues [ici](#)).

- Cette date doit être transmise au registre sinon l'enregistrement des cas ne sera pas possible (formulaire déclaration RNJT, [site RNJT, rubrique « Documents-LEMO »](#))

Données à déclarer (4 semaines après leur collecte), détails, [site RNJT, rubrique « Documents-LEMO »](#):

- Données de base pour toutes les tumeurs : données personnelles du patient (y compris Nr AVS), date de l'information au patient et données concernant la tumeur (mode et circonstance de découverte, type et caractéristique de la tumeur, stades, facteurs pronostiques, traitements)
- Données supplémentaires pour cancers invasifs du côlon-rectum, du sein et de la prostate : prédispositions héréditaires et maladies préexistantes et concomitantes.
- Données supplémentaires pour les tumeurs des patients < 20 ans : prédispositions héréditaires, maladies préexistantes et concomitantes, tous les traitements et les examens de suivi.

Transmission des données à déclarer :

- [Formulaire de déclaration RNJT](#) + éventuellement documents établis dans le suivi des patients (extraits d'anamnèse, tumorboard, rapports d'oncologie, de radiothérapie, de radiologie, rapports opératoires) pour autant qu'ils ne contiennent que des informations en lien avec la tumeur (Art. 8 OEMO).
- Par courriel sécurisé (rnjt@hin.ch) ou courrier (Registre neuchâtois et jurassien des tumeurs, rue du Plan 30, 2000 Neuchâtel).
- Patients < 20 ans: déclaration au Registre du cancer de l'enfant (<https://www.registretumeursenfants.ch/>)

Droit d'opposition du patient : droit de s'opposer à l'enregistrement et à la conservation de ses données (mais pas à leur transmission au registre).

- Patient doit faire parvenir au RNJT son opposition via un formulaire ([site RNJT, rubrique « Documents-LEMO »](#)) ou simple lettre avec données personnelles, Nr AVS, date et signature.
- Délai de carence (réflexion) : si le droit d'opposition est exercé dans les 3 mois de la réception de la brochure informative : le cas ne sera pas enregistré et toutes les données du patient seront détruites ; s'il est exercé au-delà des 3 mois, le cas sera enregistré de manière anonyme.
- L'opposition peut être révoquée en tout temps en écrivant au RNJT.